

SONY

DU 6 OCTOBRE AU 28 NOVEMBRE 2017

Jusqu'à 1500€ de lots PS4 et au minimum le jeu FIFA 18 offerts* pour l'achat de votre Xperia™ XZ1



JEU
100%
GAGNANT



PS4 EA SPORTS FIFA 18 FIFU

Et tout devient extraOH!rdinaire



Lors de vos appels, il est recommandé d'utiliser le kit piéton.

SFR

UNIQUEMENT CHEZ

Nouveau XPERIA XZ1

*Voir modalités et découvrez vos gains sur www.promotion-sonymobile.com
DAS 0,799 W/kg. Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg.

Sony Mobile Communications International AB est enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 439 961 905, 49-51
IPNS HighCo Data Création 2017 - RCS Aix-en-Provence 403 096 670
Crédit photo Shutterstock - Photographe EFKS

SONY

Extrait de Règlement du Jeu web SONY « JEU SONY 100% GAGNANT » - Opération n°10889

La société Sony Mobile Communications International AB (France), succursale de Sony Mobile Communications International AB (SE-22188, Lund), dont le siège social se situe au 49-51 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 439 961 905, 49-51 est désignée ci-après comme « la Société Organisatrice », organise du 6 octobre au 28 novembre 2017, un jeu web, gratuit par Instants Gagnants avec obligation d'achat intitulé « JEU SONY 100% GAGNANT » (ci-après le « jeu »). Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles.

Pour prendre part au jeu, les participants doivent suivre les étapes ci-dessous pendant la période du jeu :

- 1 - Acheter** en magasin SFR ou sur les sites www.RED.fr et www.SFR.fr entre le **06/10/2017** et le **28/11/2017**, un smartphone Xperia™ XZ1 parmi ceux éligibles à l'offre (références codes SI : 1310-3920 ; 1310-3922).
- 2 - Se rendre** sur le module du jeu Internet www.promotion-sonymobile.com, entre le 06/10/2017 et le 28/11/2017 afin d'activer l'animation du jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu. Le participant déclenche un Instant Gagnant et découvre instantanément son gain.
- 3 - S'enregistrer** et compléter intégralement le formulaire de participation au jeu « **JEU SONY 100% GAGNANT** ». Un e-mail de notification de gain sera envoyé aux gagnants.
- 4 - Imprimer** ensuite le formulaire de participation au jeu et joindre les pièces justificatives suivantes : ticket de caisse (ou facture) original(e) en entourant la date, le libellé et le prix de votre achat, ainsi que l'original (à découper sur l'emballage) du code SI de votre Xperia™ XZ1.
- 5 - Envoyer** sa participation complète sous enveloppe suffisamment affranchie au plus tard le 05/12/2017 à l'adresse de l'opération :

JEU SONY 100% GAGNANT
OPERATION 10889
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul gain par foyer (personnes vivants sous le même toit même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Sont mis en jeu :

- **1 LOT EXTRAORDINAIRE d'une valeur de 1500€** comprenant :
1 Pack PS4 PRO avec le jeu FIFA 18 édition Deluxe, 2 manettes Football club, 1 abonnement PS+ d'un an, 1 casque VR, 1 station de rechargement pour manettes, 1 casque micro stéréo et 6 autres jeux.



- **60 PACKS PS4 PRO** avec le jeu FIFA 18 édition Deluxe.
(Valeur indicative commerciale unitaire de 470€ TTC).

- **LE JEU FIFA 18 PS4** pour tous les autres gagnants.
(Valeur indicative commerciale de 60€ TTC).



Voir détails des dotations et conditions de participation sur le règlement complet déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi.
Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu ne sont pas remboursés. Les frais liés à la demande de règlement et les frais liés à l'envoi de la participation ne sont pas remboursés.

Conformément à la Loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse correspondant-ci@highco.com.